



# COMMISSION ETHIQUE ET PREVENTION

Mardi 17 Octobre 2023 à 18h00

## Procès-Verbal N° 626

Président : M. Mallet  
Présents : M Mallet - M Montmayeur

### COMPTE RENDU DES REUNIONS U15 /U17

96 clubs du district sont représentés dans ces championnats, soit en U15, soit en U17, soit dans les 2 catégories

Ces 96 clubs ont permis de constituer des championnats avec 232 équipes engagées

5 réunions organisées sur plusieurs secteurs géographiques du département ont permis aux instances de présenter différentes thématiques sur ces catégories, de faire la mise à jour sur les nouveaux points de règlements, et surtout d'échanger librement avec les clubs sur différents sujets.

Nous avons convié à ces réunions une personne par équipe (éducateur ou dirigeant) 63,44 % des clubs représentant ces catégories étaient présents soit 68 sur 96  
48,27 % des équipes représentées étaient présentes soit 112 sur 232

Nous regretterons l'absence à ces réunions de clubs a fort potentiel dans ces catégories, ou de clubs dits « représentatifs » à l'échelle régionale

La commission éthique et prévention remercie sincèrement les personnes ayant participées activement à ces réunions et salue chaleureusement les clubs d'EYZIN PINET, de CORBELIN et de MOIRANS pour le prêt et la qualité de leurs installations.  
Merci également à Jean Marc BOULORD, président de la commission des règlements, à Bernard BUOSI, membre du comité directeur et responsable de la catégorie U15 pour leurs participations à ces différentes réunions, sans oublier notre fidèle intendant Thierry TRUWANT.

## RECIDIVE CLUBS

### Saison 2022-2023

Le club suivant est concerné par les obligations de l'article 62.2.3 concernant la récidive club  
OLYMPIQUE SAINT MARCELLIN

**Pour rappel ce club devra avoir fait les formations et les certifications avant la date du 25 Octobre 2023**

Le club suivant est concerné par les obligations de l'article 62.2.3 concernant la récidive club  
AJA VILLENEUVE

**Pour rappel ce club devra avoir fait les formations et les certifications avant la date du 22 décembre 2023**

Le club suivant est concerné par les obligations de l'article 62.2.3 concernant la récidive club  
RIVES

**Pour rappel ce club devra avoir fait les formations et les certifications avant la date du 28 Février 2024**

Le club suivant est concerné par les obligations de l'article 62.2.3 concernant la récidive club  
RO-CLAIX

**Pour rappel ce club devra avoir fait les formations et les certifications avant la date du 8 MARS 2024**

Le club suivant est concerné par les obligations de l'article 62.1 concernant la récidive club  
CREYS MORESTEL

**Pour rappel ce club devra avoir fait la formation et la certification avant la date du 14 MARS 2024**

Le club suivant est concerné par les obligations de l'article 62.2.3 concernant la récidive club  
FC2A

**Pour rappel ce club devra avoir fait les formations et les certifications avant la date du 6 AVRIL 2024**

Le club suivant est concerné par les obligations de l'article 62.2.3 concernant la récidive club  
DOMARIN

**Pour rappel ce club devra avoir fait les formations et les certifications avant la date du 11 AVRIL 2024**

Le club suivant est concerné par les obligations de l'article 62.2.3 concernant la récidive club  
GP JEUNES BALMES LAUZES

**Pour rappel ce club devra avoir fait les formations et les certifications avant la date du 18 AVRIL 2024**

Le club suivant est concerné par les obligations de l'article 62.2.3 concernant la récidive club  
SEYSSINET

**Pour rappel ce club devra avoir fait les formations et les certifications avant la date du 02 MAI 2024**

Le club suivant est concerné par les obligations de l'article 62.2.3 concernant la récidive club  
C.S VOREPPE

**Pour rappel ce club devra avoir fait les formations et les certifications avant la date du 02 MAI 2024**

Le club suivant est concerné par les obligations de l'article 62.2.3 concernant la récidive club  
BOURGOIN JALLIEU

**Pour rappel ce club devra avoir fait les formations et les certifications avant la date du 02 MAI 2024**

Le club suivant est concerné par les obligations de l'article 62.2.3 concernant la récidive club  
LCA Foot 38

**Pour rappel ce club devra avoir fait les formations et les certifications avant la date du 30 MAI 2024**

Le club suivant est concerné par les obligations de l'article 62.2.3 concernant la récidive club  
JARRIE CHAMP

**Pour rappel ce club devra avoir fait les formations et les certifications avant la date du  
30 MAI 2024**

Le club suivant est concerné par les obligations de l'article 62.2.3 concernant la récidive club  
AJA VILLENEUVE

**Pour rappel ce club devra avoir fait les formations et les certifications avant la date du  
06 JUIN 2024**

Les clubs suivants sont concernés par les obligations de l'article 62.2.2

NIVOLAS - DOMENE - AJA VILLENEUVE - LCA FOOT 38 - ST QUENTIN FALLAVIER

**Pour rappel ces clubs devront avoir fait la formation et la certification avant la date du  
30 Juin 2024**

## DELEGUES CLUBS

Comme toutes les saisons vous devez nous transmettre votre liste de personnes désignées par votre club afin d'assumer la fonction de délégué club.

Nous vous demandons de bien vouloir faire l'effort de nous transmettre votre liste en indiquant votre **numéro d'affiliation** ainsi que le **nom et numéro de personne** de chacun. **Une liste par ordre alphabétique** nous faciliterait beaucoup le travail.

**Nous vous validerons les listes *dès lors que toutes les personnes désignées* auront leur licence validée et aucune validation partielle ne sera effectuée.**

Nous vous conseillons de prendre connaissance de l'article 44 des Règlements du District

### Listes NON reçues

ABBAYE - BILIEU - BONNEVAUX - BOUCHAGE PASSINS - BOURG OISANS -  
BOURGOIN ASP - CASSOLARD PASSAGEOIS - CESSIEU - CHEYSSIEU - CHIRENS -  
CLAIX - CROLLES - CVL 38 - ECHIROLLES - ENT.FOOT.ETANGS - ES MISTRAL -  
EYBENS - EYZIN ST SORLIN -FARAMANS - FC 2A - FORMAFOOT - GRENOBLE  
DAUPHINE - GRESIVAUDAN - ISLE D'ABEAU - JARRIE CHAMP - LES AVENIERES -  
MOIRANS - NOYAREY - OYEU - PAYS ALLEVARD - RACHAIS - RO-CLAIX - SAINT  
QUENTIN FALLAV - SASSENAGE - SEYSSINET - ST ANDRE LE GAZ - ST HILAIRE  
ROSIER - ST MARTIN D'HERES - ST MAURICE EXIL - ST SIMEON BRESSIEUX -  
SUSVILLE - THODURE - TIGNIEU - TURCS VERPILLIERE - VALLEE DE L'HIEU -  
VALLEE DU GUIERS - VAREZE - VERSOUD - VEZERONCE HUERT - VILLEFONTAINE  
- VILLENEUVE AJA

### Listes reçues mais NON validées

VAREZE - TIGNIEU